



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de la Haute-Savoie



**Conseil Général**

---

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017**

---

Janvier 2012



## Sommaire

1-RAPPEL DE LA DEMARCHE ET DES GRANDS PRINCIPES RETENUS .....	4
1.1. Démarche suivie pour la révision du schéma .....	4
1.2. A qui s'adresse le schéma départemental ? .....	4
1.3. Rappel des besoins à satisfaire dans le département .....	5
1.4. Les grands principes guidant la révision du schéma départemental .....	6
2. LE CONTENU DU SCHEMA DEPARTEMENTAL .....	8
2.1. Les aires d'accueil .....	8
a. Définitions .....	8
b. Bilan du schéma 2003-2009 .....	8
c. Offrir et gérer jusqu'à 560 places en aires d'accueil .....	9
d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage .....	13
e. Gestion des aires d'accueil et évaluation .....	14
2.2 Les aires de grand passage .....	15
a. Définition .....	15
b. Bilan du schéma en vigueur .....	15
c. Pouvoir mobiliser et gérer au moins une aire de grand passage par arrondissement .....	16
d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage .....	18
e. Gestion des aires de grand passage et évaluation .....	18
2.3 Terrains familiaux et habitat adapté .....	20
a. Définitions .....	20
b. Bilan du schéma en vigueur .....	20
c. Répondre progressivement aux besoins des 280 ménages en demande de sédentarisation ou sédentarisés dans des conditions d'habitat non satisfaisantes .....	21
d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage .....	26
e. Gestion et évaluation .....	26
3. GESTION, MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU SCHEMA .....	27
ANNEXE .....	28
a. Liste des communes de plus de 5000 habitants et de leurs obligations en aires d'accueil .....	28
b. Les communes de moins de 5000 habitants et de leurs obligations en aires d'accueil .....	29
c. Les financements mobilisables (dispositif en 2011 mis à jour chaque année) .....	30
d. Les procédures de mise en demeure (se référant aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) .....	31

# 1-Rappel de la démarche et des grands principes retenus

## 1.1. Démarche suivie pour la révision du schéma

Le présent document présente le schéma révisé pour la période 2012-2017.

Il a été établi suite à :

- la réalisation du **bilan et de l'évaluation** du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2003-2009,
- aux **réunions territoriales** qui se sont tenues, par arrondissement, en 2 temps : une première fois pour la présentation du bilan et l'approfondissement des besoins locaux, une seconde fois pour présenter et débattre des orientations pressenties. Ces réunions ont fait apparaître des points de convergence ou des questions particulières qui ont conduit à une reformulation du projet,
- les avis successifs recueillis en **Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage**.

Il a été soumis pour avis à toutes les communes et EPCI compétents entre le 31 mai et le 4 juillet 2011.

## 1.2. A qui s'adresse le schéma départemental ?

Les lois instituant les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage sont les suivantes :

- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite également loi Besson I ; l'article n°28 concerne les schémas départementaux ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite également loi Besson II ; des financements très incitatifs de l'Etat sont prévus, éventuellement complétés par ceux de Conseils Généraux ou Régionaux, pour accélérer la réalisation des aires d'accueil et aires de grand passage.

Apparu dans les années 70, le terme générique « **Gens du Voyage** » est une dénomination administrative désignant une population hétérogène sans domicile ni résidence fixe, qui réside habituellement en résidence mobile, circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Les gens du voyage sont estimés à environ 400 000 personnes en France. Ils y sont présents **depuis le XV<sup>ème</sup> siècle** avec des origines et des parcours migratoires différents définissant les manouches, sinti, gitans, roms ou yénishes.

Les noms « tziganes » ou « bohémiens » ont été fréquemment utilisés en France pour qualifier ces populations d'origine indienne ou européennes, devenues françaises au fil des siècles.

Le terme de « Rom » qualifie également un groupe de 10 et 12 millions de personnes en Europe, présentes en Roumanie, Turquie, Espagne, France, Brésil, Bulgarie, Hongrie...

Tout comme les Yénishes au XVII<sup>ème</sup> siècle, certaines populations non issues de ces groupes adoptent aujourd'hui un mode d'habitat en caravane, soit par nécessité professionnelle (travailleurs saisonniers), soit par choix philosophique, soit par nécessité socio-économique (exclusion du logement).

Les **déplacements** sont motivés par des nécessités professionnelles et sociales : élaguer, cueillir, réparer, ramoner, vendre, chiner, ferrailer... mais aussi retrouver la famille, participer à des festivités, à des événements familiaux ou religieux...

Pour autant, il existe aussi, parmi les gens du voyage, des aspirations à une « **sédentarisation** », notamment en regard des difficultés socio économiques rencontrées par certaines personnes ou ménages. Cette sédentarisation peut être provisoire et remise en cause.

Une loi datant de 1969 toujours en vigueur fixe le principe d'une **commune de rattachement** et l'obligation d'un **titre de circulation**<sup>1</sup> dont doivent être pourvus les « Gens du Voyage » âgés de plus de 16 ans. La demande doit en être faite à l'autorité administrative dont dépend la commune de rattachement. Ce titre de circulation est obligatoire mais ne constitue pas une pièce d'identité. Il a fait l'objet d'un rapport de la HALDE qui propose des adaptations pour le rendre moins discriminatoire.

Dans la loi française, la notion de « gens du voyage » ne comporte **aucune connotation ethnique ou communautariste**, conformément aux principes constitutionnels de la V<sup>ème</sup> République.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage indique : « **personnes dites du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles** »

Sur le plan administratif, le **titre de circulation** caractérise les gens du voyage.

### **1.3. Rappel des besoins à satisfaire dans le département**

Un diagnostic et une évaluation du précédent schéma ont été préalablement réalisés, identifiant différents types de besoins.

#### **• En matière d'accueil et d'habitat**

- **Le grand passage** : groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble, représentant jusqu'à 500 caravanes simultanément dans le département, présents du printemps à la fin de l'été, plus fortement en juin, juillet et août. Une aire de grand passage à Rumilly et des aires exceptionnelles de grand passage ont été progressivement mises en place pour les accueillir.
- **Le passage et le séjour** : moins de 50 caravanes voyageant généralement par petits groupes familiaux, représentant entre 200 et 320 caravanes présentes simultanément dans le département. Elles sont accueillies en partie sur les 12 aires d'accueil existantes du département, mais tous les territoires fréquentés n'en disposent pas.
  - o Parmi elles, environ 80 ménages sont identifiés, en **demande de sédentarisation ou de semi sédentarisation** sur terrain familial ou en habitat adapté. Ils stationnent actuellement illicitement ou séjournent sur les aires d'accueil.
- Par ailleurs, parmi les ménages sédentarisés, environ 200 nécessitent une action de **régularisation ou d'amélioration de leur habitat** (terrain ou logement).

Tous les arrondissements sont concernés par ces besoins et au sein d'eux, les principales agglomérations ou villes du département.

#### **• En matière d'actions socio-éducatives**

Le diagnostic et l'évaluation préalables ont fait émerger des besoins en matière de scolarisation et d'action sociale : instruction obligatoire et inscription scolaire des enfants séjournant sur les aires d'accueil, dialogue avec les familles, modalités d'action à partir

---

<sup>1</sup> Quatre titres de circulation existent selon les activités pratiquées et la régularité des revenus.

des aires d'accueil existantes (et à créer), équilibre entre l'accès au droit commun et les actions spécifiques.

- **Mise en œuvre et évaluation du schéma**

La mise en œuvre efficace du schéma nécessite également une formulation plus précise des obligations des communes et des territoires, une meilleure coordination départementale et la pérennisation de dispositifs d'animation et de suivi.

## **1.4. Les grands principes guidant la révision du schéma départemental**

- **Principe n° 1 : Elaborer un schéma départemental d'accueil « et d'habitat » des gens du voyage**

Le diagnostic départemental, les avis des acteurs rencontrés et les situations constatées dans d'autres départements montrent bien qu'il existe de nombreuses interférences entre l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; les réponses apportées en matière d'habitat influencent les besoins en matière d'accueil.

C'est pourquoi le nouveau schéma prend en compte des besoins en « terrains et habitats adaptés » aux gens du voyage. Leur déclinaison par EPCI facilitera leur prise en compte par les dispositifs et outils départementaux ou locaux : le Plan Départemental pour le Logement des Personnes défavorisées (PDALPD), le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

- **Principe n° 2 : Organiser l'accueil par territoire et assurer une coordination départementale**

« Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, les EPCI ou les communes où celles-ci doivent être réalisées ». Les secteurs d'implantation, dans lesquels les aires doivent se réaliser, prennent appui sur la délimitation des communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes existants. Dans les territoires sans intercommunalité ou syndicat mixte, la compétence et les obligations restent communales. Les modalités de conventions entre communes y sont précisées. Toutefois, pour l'exercice de la compétence Gens du Voyage, un regroupement intercommunal sera privilégié.

La coordination départementale sera renforcée, notamment pour la préparation et l'organisation des grands passages ou pour une plus grande harmonisation départementale des conditions d'accueil.

Il est à noter la bonne gestion assurée par les syndicats mixtes (SIGETA et SYMAGEV) à l'échelle de leur territoire de compétence : cette organisation territoriale peut inspirer les EPCI des autres arrondissements.

- **Principe n° 3 : Respecter la mobilité et favoriser l'accès aux services de voyageurs**

Le Schéma doit répondre aux besoins de mobilité et de séjour des voyageurs dans le département et au sein des territoires. Cela nécessite la création d'une offre suffisante, bien répartie et diversifiée.

Sauf exceptions, ce sont les secteurs comprenant des communes de plus de 5 000 habitants qui figurent au schéma, conformément à la loi, car ce sont les plus fréquentés et ils disposent de la capacité d'accueil et du niveau de services les plus élevés. Les nouvelles aires doivent être situées au sein ou à proximité des zones urbaines. Quand plusieurs

communes proches ont des obligations d'accueil, il peut être demandé qu'elles se regroupent pour produire ensemble des aires d'accueil de taille suffisante, de préférence supérieure à 20 places caravanes, correspondant mieux aux besoins et leur permettant d'optimiser leurs coûts de gestion.

- **Principe n° 4 : Privilégier des aires de grand passage fixes aux aires tournantes**

L'Etat et le Conseil Général, au regard des autres expériences départementales, expriment leur préférence pour des aires de grand passage fixes, mais le schéma admet la création d'aires de grand passage tournantes, à défaut de consensus local ou en raison des difficultés à pérenniser une aire fixe.

- **Principe n° 5 : Maintenir une contribution des communes ou territoires qui n'ont pas réalisé les aires prévues au précédent schéma**

Le schéma 2003-2009 n'a pas été entièrement mis en œuvre. Des communes et territoires ont rempli leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage fixées par la loi, d'autres pas. La révision du schéma reconnaît les efforts réalisés par les communes et territoires et maintient des obligations inchangées ou reformulées pour les communes ou territoires qui n'ont pas rempli tout ou partie de leurs obligations. C'est pourquoi il prévoit notamment la réalisation de terrains familiaux ou d'habitat adapté à la place d'aire d'accueil quand celle-ci n'apparaît plus être la meilleure réponse aux besoins évalués. Pour autant, cette substitution ne prend effet qu'une fois les terrains familiaux (TF) ou les habitats adaptés (HA) réalisés au profit des ménages identifiés par les travailleurs sociaux du département ou ses prestataires. La possibilité de substituer une aire d'accueil en TF ou HA peut être supprimée si des stationnements illicites confirment un besoin en aire d'accueil et que les TF ou HA substitutifs n'ont pas encore été réalisés.

## 2. Le contenu du schéma départemental

### 2.1. Les aires d'accueil

#### a. Définitions

- **Aire d'accueil respectant les normes d'équipement et de gestion**

Aire de 6 à 50 places de caravanes pour des ménages qui ne séjournent pas en permanence : leur présence varie de quelques jours à quelques mois. Ces aires sont aménagées selon des normes techniques définies par l'Etat, gérées et gardiennées. Lorsqu'elles sont aménagées et gérées selon ces normes, elles bénéficient de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA, versée par la CAF) et d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

La durée de séjour ne doit pas être supérieure à 5 mois pour ne pas encourager la sédentarisation, mais des exceptions peuvent être faites, notamment pour permettre aux enfants scolarisés sur place d'achever leur année scolaire.

Les collectivités locales bénéficiaient, dans les années qui ont suivi l'approbation du schéma 2003-2009, de la subvention de l'Etat qui s'élevait à hauteur de 70% puis 50% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable. Ces financements sont dorénavant supprimés, sauf pour les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants (Marnaz et Thyez) : 70% du plafond de dépense subventionnable de 15 450 € par place de caravane. Le Conseil Général participe également à hauteur de 2 300 € par place.

- **Aire d'accueil ne respectant pas les normes d'équipement et de gestion**

Il s'agit d'aires d'accueil plus sommairement équipées, par exemple : aire de Veigy-Foncenex ou aire privée de Sciez.

#### b. Bilan du schéma 2003-2009

- **14 aires d'accueil existantes ou en cours de réalisation, 10 à 12 restant à réaliser**

377 places existantes ou en projet (sur les 589 prévues), soit 64 %.

212 restent à réaliser (sur les 589 prévues), soit 36 %.



Ayant rempli leur obligation en finançant ou maintenant une aire	Projets en cours	N'ayant pas rempli leur obligation	Sans obligation au schéma départemental
<ul style="list-style-type: none"> <li>- SM Pays du Mont-Blanc (40)</li> <li>- C2A (50)</li> <li>- Saint-Jorioz (12)</li> <li>- SIGETA : Annemasse, Viry (64)</li> <li>- SYMAGEV : Bons-en-Chablais, Douvaine, Publier Veigy-Foncenex (108)</li> <li>Aire privée à Sciez (50)</li> <li>Thonon-les-Bains (30)</li> <li>- Pays Rochois : Saint-Pierre-en-Faucigny (15)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans CC Fier et Ussets : Sillingy (8)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SIGETA : Reignier/Scientrier (32)</li> <li>CC Cruseilles (32)</li> <li>- SYMAGEV Sciez/Massongy (50)</li> <li>- Pays Rochois La Roche-sur-Foron (15)</li> <li>- CC Fier et Ussets La Balme de Sillingy (10)</li> <li>- Canton Frangy Seyssel (15)</li> <li>- CC Faucigny Glières (35)</li> <li>- CC Pays d'Alby (15)</li> <li>- Sevrier (10)</li> <li>- Cluses (15)</li> <li>- Communes de + 5 000 habitants : Scionzier, Thônes (financement prévu par convention)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reste du département</li> <li>Dont communes de + 5 000 habitants : Faverges et Rumilly</li> <li>Theyez et Marnaz</li> <li>Nouvelles communes de + 5 000 habitants</li> </ul>

### c. Offrir et gérer jusqu'à 560 places en aires d'accueil

Les besoins ont été réévalués dans le diagnostic à hauteur de 560 places.

- **Au minimum, 147 places restent à réaliser**

Cette estimation repose sur l'hypothèse qu'une partie des familles dites en errance ou en demande de sédentarisation pourront trouver place, au cours des 6 prochaines années, sur un terrain ou dans un habitat adapté. Ceci permet aux aires d'accueil de conserver leur fonction de passage ou de court séjour.

Au delà de cet aspect quantitatif, les besoins s'expriment différemment selon les territoires :

- **Des déficits en aires d'accueil sont à combler** sur la C2A, le SIGETA (Reignier-Scientrier), la CC Faucigny-Glières, les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz, et Theyez, où 147 places sont à créer.
- Les obligations de **Thônes** sont fixées à 15 places en aire d'accueil, réalisables soit par la commune elle-même (avec la possibilité de convertir ces places en 8 places caravanes en terrain familial ou 4 habitats adaptés), soit par contribution financière aux projets de la C2A (contribution pour 15 places).
- L'obligation de Faverges de réaliser une aire de grand passage tournante est transformée en aire d'accueil de 15 places avec alternative possible en terrains familiaux/habitats adaptés.

- **139 autres places caravanes en aire d'accueil inscrites au schéma 2003-2009 pourront être remplacées par des places en terrains familiaux ou des habitats adaptés**  
Il s'agit d'obligations qui figuraient au schéma 2003-2009, mais ces aires d'accueil n'apparaissent pas, au vu des besoins actuels, comme les meilleures réponses à apporter.  
Le tableau ci-après précise les collectivités locales concernées.

Le schéma prévoit qu'elles puissent être remplacées par des places en terrains familiaux ou des habitats adaptés au profit des ménages identifiées par les travailleurs sociaux du Conseil Général et de son prestataire (l'ALAP en 2011). La compensation de ces 139 places a été fixée à :

- **75 places caravanes en terrain familial**  
ou
- **38 habitats adaptés<sup>2</sup> permettant de répondre aux besoins de 38 ménages parmi ceux identifiés<sup>3</sup>.**

Il est d'ores et déjà acté que la commune de Faverges va opter pour la réalisation de 4 habitats adaptés en alternative aux 15 places en aire d'accueil.

A défaut de réalisation actée par les maîtres d'ouvrages du schéma, les obligations en aires d'accueil sont maintenues ainsi que les effets en matière de réglementation du stationnement.

**Les 34 communes<sup>4</sup> de plus de 5 000 habitants figurent ainsi toutes au schéma :**

- soit en réalisant et gérant une aire d'accueil, existante ou à réaliser sur leur territoire
- soit en contribuant au financement d'une aire d'accueil existante ou à réaliser (investissement et fonctionnement) dans une intercommunalité, un syndicat mixte ou par convention

**Les communes de moins de 5 000 habitants qui figurent également au schéma sont :**

- soit des communes qui participent au financement d'une aire d'accueil, existante ou à réaliser, via un EPCI ou un syndicat mixte (SIGETA, SYMAGEV, SMPMB)
- soit des communes qui doivent participer au financement d'une aire d'accueil convertible en terrains familiaux ou habitat adapté soit individuellement, via un EPCI ou via un syndicat mixte compétent (le SYMAGEV<sup>5</sup>).

(Voir listes en annexe)

<sup>2</sup> Pour dimensionner les compensations : 4 places caravanes en aires d'accueil = 2 places caravanes en terrain familial = 1 habitat adapté.

<sup>3</sup> 80 ménages en errance + 200 ménages dont la situation est à améliorer. Voir les préconisations complémentaires, chapitre concernant les besoins de sédentarisation ou semi sédentarisation et les besoins d'amélioration de situations existantes.

<sup>4</sup> Rumilly contribue au financement d'une aire permanente de grand passage au sein de la CC du Canton de Rumilly.

<sup>5</sup> NB : le SIGETA n'est pas compétent en matière de terrains familiaux.

**Préconisations en places d'aires d'accueil, schéma 2012-2017, scénario retenu**

Commune ou secteur	aires d'accueil (AA) réalisées ou en projet, à conserver	aires d'accueil (AA) à créer	aire d'accueil (AA) à créer, avec alternative possible (au titre du principe n°5)	alternative possible		observations
				soit terrains familiaux (TF)	soit habitat adapté (HA)	
<b>ARRONDISSEMENT D'ANNECY</b>						
commune de Rumilly						aire grand passage existante
C2A	50	35				1 AA de 50 places à Epagny* + <b>1 ou plusieurs AA pour un volume total de 35 places à créer dans la C2A</b>
CC Alby sur Chéran			10	6	3	<b>1 AA de 10 places à Alby-sur-C. ou 6 places en TF ou 3 HA</b>
CC Fier et Usses	8		8	4	2	1 AA de 8 places à Sillingy** + <b>1 AA de 8 places à La Balme-de-S. Ou 4 places en TF ou 2 HA</b>
commune de Saint-Jorioz	12		4	2	1	1 AA de 12 places à Saint Jorioz*(les 4 places supprimées dans l'aire actuelle sont remplacées par 2 TF ou 1 HA)
commune de Sevrier			10	6	3	<b>1 AA de 10 places à Sevrier ou 6 places en TF ou 3 HA</b>
Commune de Faverges			15	8	4	<b>accord pour 4 habitats adaptés</b>
commune de Thônes			15	8	4	<b>1 AA de 15 places ou 8 places en TF ou 4 en HA ou alors 15 places à financer sur l'AA de la C2A (intégrées aux 35 places à créer) en investissement et en fonctionnement</b>
communes du reste de l'arrondissement						pas de besoin d'aire permanente constaté
sous total arrondissement d'Annecy	70	35	62	34	17	
<b>ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE</b>						
CC Pays Rochois	15		15	8	4	1 AA de 15 places à Saint-Pierre-de-Faucigny* + <b>1 AA de 15 places à La Roche sur Foron ou 8 places en TF ou 4 HA</b>
SM Pays du Mont-Blanc	40					1 AA de 20 places à Passy* et 1 AA de 20 places à Sallanches*
CC Faucigny-Glières		35				<b>1 ou 2 AA totalisant 35 places (20 places Bonneville, 15 places Marignier) ; ou alternativement 35 places au camping municipal de Bonneville (du 1/10 au 31/05) + 35 places sur un site désigné à Marignier (du 1/06 au 30/09). Obligation de résultats</b>
commune de Cluses		45				<b>1 ou 2 AA totalisant 45 places (15 Cluses, 10 Scionzier, 10 Thyez, 10 Marnaz)</b>
Communes de Scionzier, Marnaz et Thyez						
communes du reste de l'arrondissement						
sous total arrondissement de Bonneville	55	80	15	8	4	
<b>ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>						
CA Annemasse Les Voirons (SIGETA)	32					1 AA de 32 places à Annemasse/Ville-la-Grand*
CC du Genevois (SIGETA)	32					1 AA de 32 places à Viry*
CC Arve et Salève (SIGETA)		32	18	9	5	
CC Pays de Cruseilles (SIGETA)			14	8	4	<b>1 AA de 32 places + 1 AA 18 places sur la CCAS ou 9 TF ou 5 HA + 14 places en AA ou 8 en TF ou 4 HA sur la CCPC</b>
Communes des cantons Frangy et Seyssel			10	6	3	<b>1 AA de 10 places à Seyssel ou 6 places en TF ou 3 HA (3/1 Pays de Seyssel et 3/2 Val des Usses)</b>
Communes du reste de l'arrondissement						pas de besoin d'aire permanente constaté
sous total arrondissement de St-Julien	64	32	42	23	12	
<b>ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</b>						
SYMAGEV	138		20	10	5	30 à Thonon-les-Bains* ; 24 à Publier* , 26 à Bons-en-Chablais* , 30 à Douvaine* , 28 à Veigy-Foncenex* , + <b>1 AA à Massongy/Sciez de 20 places ou 10 places en TF ou 5 HA sur ces deux communes</b>
Sciez	50					<b>AA privée existante de 50 places à améliorer ; à remplacer par une AA publique de 50 places sur Sciez en cas de fermeture</b>
Autres communes SCOT du Chablais						
communes du reste de l'arrondissement						pas de besoin d'aire permanente constaté
sous total arrondissement de Thonon	188	0	20	10	5	
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>						
	<b>377</b>	<b>147</b>	<b>139</b>	<b>75</b>	<b>38</b>	
		<b>663</b>				
						* réalisé, ** en cours de réalisation <b>en gras : restant à réaliser</b>

- **Tableau des obligations en matière d'aires d'accueil**

<b>récapitulatif des propositions en aires d'accueil par arrondissement</b>	<b>population 2007</b>	<b>nb places mini en AA</b>	nb places mini / 1000 habitants	<b>nb de places maxi en AA</b>	nb places maxi / 1000 habitants
Arr. d'Annecy	252 310	105	0,42	167	0,66
Arr. de Bonneville	175 552	135	0,77	150	0,85
Arr. de Saint-Julien-en-G.	151 945	96	0,63	138	0,91
Arr. de Thonon-les-Bains	126 902	188	1,50	208	1,65
<b>total département</b>	<b>706 709</b>	<b>524</b>	0,74	<b>663</b>	0,94

Ces obligations offrent une capacité entre 524 et 663 places pour un besoin estimé à 560 places.

- **Normes techniques et dispositions particulières**

L'État a établi des normes techniques et de gestion précises pour les aires d'accueil, permettant aux collectivités locales de bénéficier d'aide à l'investissement<sup>6</sup>, d'une aide forfaitaire à la gestion (AGAA) et d'une Dotation Globale de Fonctionnement majorée (DGF).

Les nouvelles aires d'accueil devront être aménagées conformément aux normes techniques et de gestion en vigueur<sup>7</sup>.

Néanmoins, le schéma admet le maintien de 2 aires d'accueil plus sommairement aménagées qui participent à la diversification de l'offre ou tiennent compte de situations locales :

- aire d'accueil de Veigy-Foncenex, sommairement aménagée (sans blocs sanitaires individualisés), réalisée sans aide à l'investissement et ne bénéficiant pas de l'aide à la gestion des aires, car ne respectant pas les normes techniques édictées.
- aire d'accueil privée de Sciez ; elle doit être, si possible, améliorée. Si elle venait à disparaître, elle devra être remplacée par une aire publique sur la commune de Sciez pour maintenir une capacité d'accueil suffisante sur la commune et donc dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

Il admet également un dispositif spécifique pour les aires d'accueil de la CC Faucigny-Glières (obligations de Bonneville et de Marignier totalisant 35 places), sur la base de la proposition de la CCFG :

- utilisation du camping municipal de Bonneville hors période estivale, car il est fermé aux touristes, bien équipé et bien situé
- utilisation d'un terrain saisonnier à Marignier, en période estivale

Mais si ce dispositif n'est pas mis en place conformément aux normes techniques et de gestion en vigueur, l'obligation demeure de créer 1 ou 2 aires d'accueil totalisant 35 places.

<sup>6</sup> Ces aides à l'investissement ont été supprimées en 2008. Elles restent ouvertes aux seules communes ayant dépassé le seuil des 5 000 habitants : Thyez et Marnaz dans le département.

<sup>7</sup> Actuelles ou futures, ces normes étant susceptibles d'évoluer.

#### **d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage**

Les usagers des aires d'accueil sont soit des « voyageurs locaux » qui se déplacent ou séjournent, soit des voyageurs en provenance d'autres départements qui passent ou séjournent.

##### **• Scolarisation**

Le maire (ou le Président de l'EPCI compétent) est responsable de la scolarisation des enfants séjournant sur une aire d'accueil dans sa commune. L'instruction est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans.

Pour les aires nouvelles à créer, il sera nécessaire d'associer le plus en amont possible la coordinatrice départementale à l'élaboration des projets afin d'anticiper l'accueil des enfants dans le ou les groupes scolaires concernés et voir si des postes d'enseignants spécialisés peuvent être créés pour soutenir l'action des enseignants.

Le travail des élus, du personnel éducatif, des travailleurs sociaux et des gestionnaires des aires, en lien avec les familles, doit converger pour rendre effective la **scolarisation** des enfants de moins de 12 ans et **l'instruction** de tous les enfants, au moins jusqu'à l'âge de 16 ans comme le prévoit la loi.

##### **• Action sociale globale**

L'action sociale est de la Compétence du Conseil Général, dont il est le chef de file, et des collectivités locales (CCAS).

Au niveau départemental, une **action sociale globale et spécialisée auprès des familles du voyage** doit pouvoir être conduite en complémentarité des services sociaux départementaux (PMS), par une association spécialisée. Cette complémentarité est nécessaire pour plusieurs raisons :

- la **mobilité des familles** d'un territoire à l'autre s'accommode mal d'une approche par circonscription ; via la domiciliation, la structure ou le service en charge de cette mission est en contact régulier avec les voyageurs, quelles que soient les aires d'accueil utilisées (ou les sites).
- Le **non paiement des redevances et des fluides** et le non respect du règlement étant une cause d'exclusion (et de stationnement illicite), les dispositifs consistant à les prévenir ou à les solutionner doivent être renforcés, alors que les gens du voyage ne bénéficient pas des aides au logement, ni de toutes les aides sociales relatives au maintien dans le logement.
- la **problématique de l'habitat** est forte parmi les gens du voyage et peut constituer un axe de travail important pour des familles suivies au titre du RSA : lutte contre l'insalubrité, accès à un terrain ou à un logement adapté, régularisation de situations problématiques vis à vis du droit de l'urbanisme... Ce travail peut être accompli dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.
- parmi les gens du voyage, des **problématiques sociales**<sup>8</sup> sont plus fortement représentées : protection maternelle et infantile, santé, exclusion socio spatiale, rapport à l'institution scolaire, insertion économique... ; elles nécessitent des actions spécifiques que peut réaliser un travailleur médico-social spécialisé.
- enfin, pour les **voyageurs itinérants séjournant sur les aires d'accueil**, une médiation doit pouvoir être assurée, en cas de nécessité, avec les services sociaux de leur département d'origine.

---

<sup>8</sup> Les besoins sociaux sont importants. Pour autant, tous les voyageurs ne nécessitent pas un accompagnement social spécifique.

Cela implique une plus forte présence des travailleurs sociaux sur les aires d'accueil, là où séjournent les familles. Cette présence permettra de mieux ajuster la complémentarité des actions des travailleurs sociaux spécialisés par rapport à l'action de droit commun des PMS (Conseil Général) ou des CCAS.

### **e. Gestion des aires d'accueil et évaluation**

#### **• Gestion des aires d'accueil**

Le schéma recommande qu'une gestion partenariale des aires d'accueil, existantes et à créer, soit mise en place, à l'initiative du maître d'ouvrage, associant selon les cas :

- le maire, doté du pouvoir de police, responsable de la scolarisation des enfants et de l'accès aux services, garant de l'intégration à la vie locale
- le représentant de l'intercommunalité ou du syndicat mixte, chargé de la gestion et de l'entretien de l'aire (même si ceux-ci peuvent être délégués à un prestataire spécialisé), en charge des politiques d'aménagement et d'habitat communautaire, parfois de la scolarisation
- les travailleurs sociaux des communes (CCAS), des PMS dont dépend l'aire d'accueil (Conseil Général) ou spécialisés
- les représentants de l'Education Nationale, coordinatrice départementale, enseignants ou enseignants spécialisés
- des représentants des gens du voyage régulièrement présents sur l'aire ou leurs représentants
- des représentants de la gendarmerie, pour prendre en compte les stationnements illicites au voisinage des aires

Ces partenaires pourraient se réunir 1 fois par an, sur l'aire ou en un autre lieu communal, pour faire le point sur la gestion, l'occupation et les besoins relatifs à l'aire d'accueil et à sa vie sociale. La présence régulière de chacun sur l'aire permet notamment de rencontrer les familles qui séjournent et les gestionnaires, ce qui permet de mieux prévenir et résoudre les difficultés rencontrées.

#### **• Coordination départementale et évaluation**

Une coordination départementale pourra être mise en place, afin d'optimiser la fréquentation des aires, veiller au maintien d'un équilibre de vie, lutter contre le stationnement illicite ou échanger sur les expériences et les pratiques.

L'harmonisation des pratiques locales sera progressivement recherchée, dans un souci de bonne compréhension des règles et des tarifications par les utilisateurs : durée de séjour autorisée, durée de carence imposée entre deux séjours, prix par caravane (double ou simple essieu), prix par caravane ou emplacement, prix des fluides, tarification en rapport avec la qualité de l'équipement et du service, coordination des calendriers d'ouverture et de fermeture, scolarisation, actions socioéducatives, ...

Un bilan sera présenté lors des Commissions Départementales Consultatives.

## 2.2 Les aires de grand passage

### a. Définition

- **Aire de grand passage**

Elle doit permettre l'accueil jusqu'à 200 caravanes maximum. Une récente circulaire précise que la superficie de 1 ha doit être proposée par tranche de 50 caravanes.

Elle peut être fixe, destinée à ce seul usage, ou tournante ; il s'agit alors d'un terrain mis à disposition pour un séjour de courte durée dont la localisation peut changer année après année.

Pour les territoires faisant l'effort d'aménager une aire de grand passage fixe et au vu des coûts de réalisation, de gestion, il sera admis de réduire la surface de 4 ha à 3 ha. L'EPCI acceptant de réaliser une aire fixe pourra reporter ses obligations en termes d'aires d'accueil sur les autres EPCI de l'arrondissement concernés par les Grands Passages.

L'aire de grand passage n'est pas ouverte en permanence mais seulement en tant que de besoin, pour l'accueil de groupes constitués de plus de 50 caravanes et préalablement annoncés.

Ayant rempli leur obligation en finançant une aire de grand passage	Travaux en cours	N'ayant pas rempli (ou ne remplissant plus) leur obligation	Sans obligation au schéma départemental
- CC Canton de Rumilly (70)	- SYMAGEV : Allinges (150)	- SIGETA (100) - C2A (100), en rotation - En alternance (100) : CC Rive Gauche du Lac ET CC Pays de Faverges - Arrondissement de Bonneville (100)	- Reste du département

### b. Bilan du schéma en vigueur

- **1 seule aire de grand passage mise à disposition sur les 6 prévues, soit 70 places caravanes réalisées sur 570 prévues**

C'est sur ce volet que des carences ont été particulièrement observées dans la mise en œuvre du schéma 2003-2009.

En 2009, 2010 et 2011, des aires tournantes de grand passage ont été mises en place.

### c. Pouvoir mobiliser et gérer au moins une aire de grand passage par arrondissement

Le grand passage concerne tous les arrondissements. Il résulte de logiques de déplacements et de séjour de groupes annoncés rassemblant entre 50 et 200 caravanes. Une tendance à l'augmentation de la taille des groupes est constatée.

En 2009, année caractérisée par un pic de fréquentation, environ 500 caravanes ont été présentes simultanément en été. Il est donc raisonnable de caler l'offre sur un besoin d'environ 450 places.

De plus, ces aires de grand passage prennent en compte la circulaire du 13 avril 2010 relative au grand passage<sup>9</sup> qui impose au moins 2 aires de 4 ha par département.

Si les aires tournantes sont admises, l'Etat et le Conseil Général recommandent des aires fixes.

#### *Aires fixes ou aires tournantes ?*

	Aire de grand passage fixe	Aire de grand passage tournante
<b>Avantages</b>	Site permanent identifié par les collectivités locales et les voyageurs. Signalétique permanente du terrain Réseaux existant ou créés durablement : eau potable, eaux usées, branchement électrique Clôture, gestion des accès et des parcelles riveraines Capacité adaptable : 50, 100, 150 ou 200 caravanes Le sol peut être traité : portance, drainage, matériaux Financement de l'investissement possible dans les nouvelles communes de plus de 5000 habitants figurant au schéma	Accueil réparti entre plusieurs territoires, n'accueillant pas tous les ans, acceptation plus forte de la population et des élus Le terrain mobilisé occasionnellement conserve un autre usage en dehors
<b>Inconvénients</b>	Accueil proposé en permanence sur la même commune Coût d'aménagement	Trouver chaque année ou réquisitionner des terrains publics ou privés adaptés Equipements mobiles parfois nécessaires (bennes à ordures ménagères, fosse eaux usées vidangeable, blocs sanitaires, réserve d'eau potable) dont le coût est à prévoir Gestion des abords Jusqu'à 4 ha d'un seul tenant Usage par temps de pluie Remise en état des sols
<b>Condition de réussite</b>	Le site doit être choisi avec des représentants des gens du voyage, avec homologation technique des services de l'Etat	Un calendrier désignant les EPCI ou les communes doit figurer au Schéma Les sites doivent être choisis en amont avec des représentants des gens du voyage

Pour les collectivités locales qui retiennent le principe d'aires tournantes, un calendrier d'implantation des dites aires par EPCI et/ou par commune a été établi, a minima pour les années 2012 à 2017, afin qu'il figure au schéma. Un arrêté annuel préfectoral ou conjoint Préfet / Président du Conseil Général indiquera les communes et sites retenus, au plus tard le 31 mars, dans un souci de préparation et d'information préalable des voyageurs.

<sup>9</sup> Occupation moyenne de 50 caravanes par hectare.



Le scénario retenu vise à organiser l'accueil des grands passages selon le schéma suivant :

- 2 aires maximum ouvertes en même temps sur le Département (sur la base d'une aire mobilisable par arrondissement),
- 1 aire de 1,3 ha (70 places) à Rumilly

Entre 420 et 470 places seront ainsi mobilisables entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre pour l'accueil de groupes préalablement annoncés et autorisés à séjourner en fonction des disponibilités.

Tableau récapitulatif du scénario retenu

Communes ou secteurs d'intervention	Rappel du schéma 2003-2009	Aires de grand passage
<b>Arr. d'Annecy</b>		<b>270 places</b>
CC Rive Gauche du Lac	100 car., aire tournante entre CCRGL ou CCPF	<b>200 places</b> , aire tournante ; désignation des 6 EPCI compétents grand passage ; cycle de rotation : Pays de Faverges (2011), Pays de la Fillière (2012), Fier-et-Usses (2013), Rive Gauche du Lac (2014), Pays d'Alby (2015), C2A (2016), Pays de Faverges (2017), etc...
CC Pays de Faverges		
C2A	100 car., aire tournante dans C2A	
CC Pays-de-la-Fillière, CC Fier-et-Usses, CC Pays d'Alby	-	
CC Canton de Rumilly	70 car., aire dans la CCCR	<b>70 places</b> , aire fixe existante à Rumilly ou dans la CCCR
Reste arrondissement	-	pas d'obligation
<b>Arr. de Bonneville</b>		<b>200 places</b>
12 communes de + 5000 hab.	100 car., aire dans l'arrondissement	<b>200 places</b> , aire tournante ; cycle de rotation entre les 12 communes de + de 5000 hab., selon 4 secteurs : secteur de Cluses* (2011), SM Pays du Mont-Blanc (2012), Pays Rochois (2013), Faucigny-Glières (2014), etc...
Reste arrondissement		
<b>Arr. de Thonon-les-Bains</b>		<b>150 places</b>
SYMAGEV	100 car., aire à Allinges	<b>150 places</b> , fixe à Allinges ; aire tournante de 200 places à prévoir jusqu'à la mise en service de l'aire
Reste arrondissement	-	pas d'obligation
<b>Arr. de St-Julien-en-G.</b>		<b>200 places</b>
SIGETA	100 car., aire dans SIGETA	<b>200 places</b> , aire tournante ; cycle de rotation entre 5 secteurs : CC du Genevois (2011), CC Arve-et-Salève (2012), 6 communes** (2013), CA Annemasse Agglo (2014), CC Pays de Cruseilles (2015), CC du Genevois.
Reste arrondissement	-	pas d'obligation
<b>TOTAL DEPARTEMENT</b>	570 caravanes, 6 aires de grand passage	<b>3 aires de grand passage (dont Rumilly) ouvertes simultanément sur les 5 aires</b>

\* Le secteur de Cluses comprend les communes de Cluses, Scionzier, Thyez et Marnaz

\*\* 6 communes adhérentes : Chessenaz, Contamines-Sarzin, Frangy, Challonges, Franclens et Usinens ou par le biais de leur EPCI respectif dans le cadre d'une adhésion ou convention spécifique avec le SIGETA

- **Normes techniques et dispositions particulières**

- A Rumilly :

Le site actuel doit être confirmé pour les 6 prochaines années, ou bien un autre site sera proposé dans la CC du Canton de Rumilly, conformément à sa délibération de 2004. Le rapprochement du réseau électrique est recommandé pour permettre le cas échéant la pose de compteurs forains à la charge des usagers, rendant ainsi l'aire plus attractive. Par ailleurs, la stabilisation du terrain sera recherchée.

- Aires tournantes :

Les sols doivent être suffisamment plats, portants et drainants pour permettre le stationnement de caravanes. L'accessibilité doit être satisfaisante. Une alimentation en eau potable, la collecte régulière des ordures ménagères et l'évacuation/réception des eaux usées doivent y être assurées. Le branchement électrique est facultatif et à la charge des usagers.

- Aires fixes (exemple : A Allinges (SYMAGEV)) :

Une organisation de l'aire en secteurs est recommandée pour permettre l'accueil des caravanes selon les besoins.

#### **d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage**

Les usagers des aires de grand passage sont des voyageurs en provenance d'autres départements qui passent ou séjournent. Lors des rassemblements culturels, culturels... estivaux, il arrive que des voyageurs locaux soient présents.

- **Scolarisation**

La coordinatrice départementale de l'Inspection Académique pourra être contactée en fonction des besoins évalués de scolarisation. Elle évaluera les possibilités d'accueil dans les groupes scolaires avec le Maire et les voyageurs et, si besoin, les moyens complémentaires pouvant être mobilisés.

- **Action sociale globale**

Une action sociale peut être nécessaire, en cas d'urgence.

Un interlocuteur doit être désigné à cet effet par les services sociaux départementaux ou communaux. L'ALAP est actuellement l'association conventionnée pour 2011 par le Conseil Général pour intervenir en complémentarité des PMS.

Un espace de rencontre (réunions, permanences) pourra être mis à disposition dans les communes chargées de l'accueil des grands passages.

#### **e. Gestion des aires de grand passage et évaluation**

- **Un coordinateur départemental**

L'Etat (Préfecture), fortement impliqué dans la coordination de cet accueil depuis 2009, sera chargé de ce rôle, qui consiste à :

- veiller à la désignation annuelle des sites accueillant les aires tournantes, avant le 31 mars de chaque année : arrêté et réquisition éventuels
- préparer et réguler les grands passages, orienter les voyageurs, en relation avec

les collectivités locales

- veiller, auprès des maîtres d'ouvrages des aires de grand passage, à l'application du règlement intérieur
- assister les collectivités locales dans la gestion des sites

- **Le rôle des collectivités locales ou de leur syndicat mixte**

Dans tous les cas, ce sont les collectivités locales ou leurs syndicats mixtes qui sont les maîtres d'ouvrages des aires de grand passage :

- désignation des sites, choisis en relation avec les représentants des gens du voyage
- aménagement et signalisation des sites
- gestion des aires et de l'occupation : état des lieux, conventions d'occupation, caution, paiement des redevances et des fluides, présence régulière et dans la mesure du possible quotidienne...
- remise en état, indemnités éventuelles...

- **Gestion**

La gestion d'un accueil adapté aux besoins et la nécessité de réguler les grands passages nécessite le respect des principes suivants :

- les périodes de mise à disposition doivent être coordonnées afin de disposer en permanence d'une capacité d'accueil suffisante : entre 420 et 470 places
- la durée de séjour est fixée à 2 semaines maximum
- la tarification relève de chaque maître d'ouvrage. Néanmoins, il est important qu'une coordination départementale existe, pour que cette tarification soit comprise par les voyageurs et qu'elle corresponde à la qualité des équipements mis à disposition
- le montant de la caution doit être homogène : il est proposé de retenir un montant de 300 € par groupe
- l'annonce des groupes doit se faire au moins 2 mois à l'avance, dans un double souci de préparation et de régulation
- une convention d'occupation est signée
- 2 états des lieux sont effectués, à l'arrivée et au départ du groupe

- **Bilan, évaluation**

Un **bilan annuel** doit être établi, par aire de grand passage et pour le département, afin d'être présenté en commission départementale consultative.

En parallèle, un suivi rapproché sera assuré pour vérifier la prise en compte dans les documents stratégiques communaux et intercommunaux (PLU, PLH, SCoT...).

## **2.3 Terrains familiaux et habitat adapté**

### **a. Définitions**

- **Terrain familial**

Il s'agit d'un terrain aménagé en vue du stationnement permanent de caravanes constituant l'habitat principal de leurs occupants, ce que n'autorise pas une aire d'accueil. Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale, des normes techniques d'équipement sont fixées par une circulaire ministérielle<sup>10</sup> et il bénéficie d'aides financières à l'investissement.

- **Habitat adapté**

Il s'agit généralement d'un logement locatif social, adapté à des publics atypiques, financé en PLAI (État) et MUS (Conseil Général). Il peut permettre par exemple le stationnement d'une caravane. La maîtrise des charges locatives et d'énergie y est recherchée pour tenir compte des difficultés socioéconomiques des ménages auxquels ils s'adressent. Il peut s'agir également d'accession sociale à la propriété.

### **b. Bilan du schéma en vigueur**

Seul l'arrondissement de Thonon-les-Bains était concerné par des obligations en matière de terrains familiaux : toute commune sans aire d'accueil ou aire de grand passage devait disposer d'un terrain familial. Dans cet arrondissement, le SYMAGEV, qui couvre 30 des 68 communes, s'est engagé dans une politique de production de terrains familiaux publics.

A ce jour, le SYMAGEV :

- a contribué en relation avec les communes, à régulariser des situations sur parcelles privées en accompagnant les communes pour l'adaptation de la réglementation d'urbanisme (création de secteurs Ngv/Agv) : 11 terrains privés dans 7 communes (21 ménages)
- a inscrit en projet 12 terrains familiaux publics dans 11 communes (23 ménages) ; les projets 2011-2012 sont toutefois suspendus pour des raisons financières
- a, en perspective, la régularisation de 2 autres terrains privés dans 2 communes (3 ménages, au Lyaud et à Excenevex) et la création de 5 derniers terrains familiaux publics dans 5 communes (11 ménages, au sein de la CCPE (3 TF) et de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (2 TF))

Ces 34 terrains (13 privés et 21 terrains familiaux publics) permettront d'accueillir à terme 68 ménages.

---

<sup>10</sup> CIRCULAIRE N° 2003-76/UHC/IUH1/26 DU 17 DECEMBRE 2003 RELATIVE AUX TERRAINS FAMILIAUX PERMETTANT L'INSTALLATION DES CARAVANES CONSTITUANT L'HABITAT PERMANENT DE LEURS UTILISATEURS. Le respect de ces normes conditionne le bénéfice des aides à l'investissement. Aucune aide à la gestion n'est prévue.

Ayant rempli leur obligation en réalisant un terrain familial	Ayant rempli leur obligation en ayant régularisé dans le cadre des documents d'urbanisme un ou des terrains familiaux	Soit en nombre de places	Projets en cours de Maîtrise foncière Symagev avec mise en conformité PLU Art Thonon	N'ayant pas rempli leur obligation	Sans obligation au schéma départemental
Dans l'arrondissement de Thonon : Margencel (1) Messery (1) Cervens (1) Marin (1)		24	Anthy (1) Ballaison (2) Loisin (1) Massongy (1) Nernier (1) Orcier (1) Perrignier (1) Lully (1) Evian (1) Maxilly (1) Brenthonne (1)	Dans l'arrondissement de Thonon, toutes les autres communes (sans aire d'accueil ou de grands passages)	Reste du Département
	Dans l'arrondissement de Thonon : Chens (1) Excenevex (1) Yvoire (1) Le Lyaud (1) Sciez (3) Douvaine (2) Thonon (2)	60			
Total		84	64		

(1) = nombre de terrains familiaux

### c. Répondre progressivement aux besoins des 280 ménages en demande de sédentarisation ou sédentarisés dans des conditions d'habitat non satisfaisantes

- Environ 80 ménages intra départementaux

Ces ménages sont connus par les collectivités locales et suivis par les travailleurs sociaux de l'ALAP, pour le compte du Conseil Général. Ils sont régulièrement repérés sur les aires d'accueil<sup>11</sup> ou en stationnement illicite. Ils aspirent à « se poser » sur un terrain, ou dans un logement avec terrain, afin d'y résider durablement, de préférence en conservant la caravane, pour y habiter ou continuer à voyager occasionnellement.

La probabilité est donc forte, en l'absence de solutions durables, pour que ces ménages continuent à tourner d'aire en aire et de stationnement illicite en stationnement illicite, refusent de quitter les aires d'accueil à l'issue du délai règlementaire d'installation ou les quittent pour s'installer immédiatement en dehors de celles-ci.

<sup>11</sup> Les aires d'accueil ne sont pas prévues pour ces installations durables.

- Environ 200 ménages sédentarisés ont été identifiés dans des conditions insatisfaisantes voire indignes, sur un terrain public ou privé ou dans un logement, ou ancrés sur un territoire dans des conditions précaires. Ces ménages connaissent des difficultés nécessitant une amélioration, une régularisation ou un échange.

- Des besoins à apprécier et à résoudre localement

Cela porte à environ 280 le nombre de ménages<sup>12</sup> à loger, reloger ou dont la situation doit être améliorée.

Alors que des collectivités locales s'interrogent sur l'appréciation de ces besoins et sur leur rôle pour y remédier, d'autres ont conduit ou conduisent des projets dans le cadre de politiques locales de l'habitat ou dans le cadre de l'accompagnement social global conduit par l'ALAP pour le compte du Conseil Général :

- l'agglomération d'Annemasse
- l'agglomération d'Annecy
- le SYMAGEV
- ...

Le schéma ne vise pas à déterminer précisément une solution d'habitat pour chacun de ces ménages, mais à **faire état de ces besoins, territoire par territoire**, afin qu'ils soient pris en compte et trouvent des réponses adaptées dans les politiques locales ou départementales d'habitat ou d'aménagement : SCOT, PLH, PLU, PDALPD, PDH au fur et à mesure de leur élaboration ou révision.

La poursuite et le renforcement des réalisations en matière de terrains ou d'habitat adaptés en vue de **satisfaire ces besoins** sur tout le territoire départemental sont une des **conditions de la réussite du schéma départemental**. Dans l'attente de ces réalisations, une phase transitoire doit être gérée.

La production de terrains familiaux publics locatifs ou de logement locatif social public (dont les Maisons Ultra Sociales - MUS), la régularisation de parcelles privées permettant le stationnement des caravanes<sup>13</sup>, l'accession sociale à la propriété... réduiraient la probabilité que ces ménages s'installent sur les aires d'accueil, se maintiennent en situations illicites et conflictuelles ou acquièrent du terrain dans des zones agricoles, naturelles ou forestières non destinées à cet effet.

Les besoins en aires d'accueil pouvant être convertis en terrains familiaux ou en habitat adapté apportent une première série de réponse, mais pour **38 ménages seulement**, alors que les situations urgentes à traiter pourraient concerner **100 à 120 ménages parmi les 280 identifiés** : intra départementaux, ménages ancrés sur un territoire, ménages sédentarisés en difficultés d'habitat.

Pour les itinérants intra-départementaux de la Haute-Savoie (80 ménages), l'effort de prise en charge sera réparti sur l'ensemble des EPCI du territoire sur la base de 2 à 5 ménages par EPCI selon les besoins identifiés. Pour cela, un travail avec le prestataire du Conseil Général en charge de l'action sociale sera effectué, en concertation avec les collectivités, préalablement au positionnement géographique précis de ces ménages.

---

<sup>12</sup> Pour quelques ménages exprimant un ancrage territorial dans l'Ain ou la Savoie, une coordination avec ces départements devra être recherchée.

<sup>13</sup> Secteurs Ngv Agv aux PLU admettant l'habitat caravane, le stationnement des caravanes ou les terrains familiaux.

- **Les leviers opérationnels de l'Etat et du Conseil Général**

Ils s'orienteront vers :

- une action sociale du Conseil Général réorientée auprès des familles prioritaires pour l'accès à un logement ou à un terrain
- la demande de prise en compte de ces besoins dans les politiques locales d'aménagement et d'habitat (PLU, SCOT, PLH) et un appui aux collectivités locales dans leurs réflexions pré opérationnelles
- l'étude, par le Conseil Général, de l'opportunité d'un dispositif d'appui aux collectivités locales dans le cadre du futur PDALPD pour la production d'habitat adapté

<b>Besoins en terrains familiaux et habitat adapté</b>					
Commune ou secteur	Ménages sédentaires	Besoins d'adaptation ou de création			Total des ménages ayant des besoins
		pour des ménages déjà sédentaires	pour des ménages ancrés sur le territoire	pour des ménages intra-départementaux en voie de sédentarisation*	
<b>ARRONDISSEMENT D'ANNECY</b>					
Communauté Communes canton Rumilly				3*	3
commune de Rumilly					
C2A	74	24	18	3*	45
CC Alby sur Chéran				3*	3
CC Fier et Ussets				3*	3
commune de Saint-Jorioz	4	4			4
commune de Sevrier	4	3			3
CC Rive Gauche du Lac (n.c Sevrier et Saint-Jorioz)				3*	3
Commune de Faverges					0
CC Pays de Faverges (n.c Faverges)				3*	3
Thônes					4
CC Vallée Thônes				3*	3
CC Tournette				3*	3
Pays de la Fillière				3*	3
sous total arrondissement d'Annecy	82	31	18	27	80
<b>ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE</b>					
CC Pays Rochois	15	3	1	3*	7
SM Pays du Mont-Blanc	7	7	0	3*	10
CC Faucigny-Glières	11	5		3*	8
Vallée du Giffre				3*	3
commune de Cluses	9	9			9
Communes de Scionzier, Marnaz et Thyez				3*	0
Autres communes SCOT du Chablais (2)					0
CC Quatre Rivières (dont Fillinges)			6	3*	9
sous total arrondissement de Bonneville	42	24	7	18	46
<b>ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>					
CA Annemasse Les Voirons	86	54	6	3*	63
CC du Genevois	21	10	3	3*	16
CC Arve et Salève	7	4	1	3*	8
CC Pays de Cruseilles				4*	4
CC Pays de Seyssel				3*	3
CC Val des Ussets				3*	3
CC de la Semine				3*	3
sous total arrondissement de St-Julien	114	68	10	22	100
<b>ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</b>					
Communes du SYMAGEV (30)	68		35		35
Autres communes SCOT du Chablais (CCPE)				9*	9
Communes du reste de l'arrondissement				6*	6
sous total arrondissement de Thonon	68	0	35	15	50
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>	<b>306</b>	<b>123</b>	<b>70</b>	<b>82</b>	<b>276</b>

\* Pour des besoins de clarté, l'affectation des ménages par EPCI a été chiffrée. Ces besoins, évalués entre 2 et 5 ménages par EPCI, seront évalués par l'ALAP en concertation avec les collectivités. Ce travail permettra le positionnement géographique précis de ces ménages.



Terrains familiaux et habitat adapté à réaliser								
Commune ou secteur	Terrains familiaux réalisés comprenant ceux à améliorer	Habitats adaptés réalisés	Total Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) à créer		Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) alternatifs à des aires d'accueil imposées par l'ancien schéma (principe n°5)		autres Terrains Familiaux (TF) ou Habitat Adapté (HA) à créer, en regard des besoins recensés	
			places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)	places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)	places caravanes en TF	équiv. habitat adapté (HA)
<b>ARRONDISSEMENT D'ANNECY</b>								
Communauté Communes canton Rumilly			6	3			6	3
commune de Rumilly								
C2A	13	3	90	45			90	45
CC Alby sur Chéran			6	3	6	3	0	0
CC Fier et Usses			6	3	4	2	2	1
commune de Saint-Jorioz	1		8	4	2	1	6	3
commune de Sevrier	1		6	3	6	3	0	
CC Rive Gauche du Lac (n.c Sevrier et Saint-Jorioz)			6	3			6	3
Commune de Faverges			8	0	8	4	0	
CC Pays de Faverges (n.c Faverges)				3			6	3
Thônes			8	4	8	4	0	0
CC Vallée Thônes			6	3			6	3
CC Tourette				3			6	3
Pays de la Fillière			6	3			6	3
sous total arrondissement d'Annecy			150	80	34	17	128	64
<b>ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE</b>								
CC Pays Rochois	3		14	7	8	4	6	3
SM Pays du Mont-Blanc	2*		20	10			20	10
CC Faucigny-Glières	4 **		16	8			16	8
Vallée du Giffre			6	3			6	3
commune de Cluses	1 ***		18	9			18	9
Communes de Scionzier, Mamaz et Thyez								
Autres communes SCOT du Chablais (2)			0	0				
CC Quatre Rivières (dont Fillinges)			18	9			18	9
sous total arrondissement de Bonneville			92	46	8	4	84	42
<b>ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>								
CA Annemasse Les Voirons	16	13	126	63			126	63
CC du Genevois	4	5	32	16			32	16
CC Arve et Salève	3	2	16	8	9	5	6	3
CC Pays de Cruseilles			8	4	8	4	0	0
CC Pays de Seyssel			6	3	3	1	4	2
CC Val des Usses			6	3	3	2	2	1
CC de la Semine			6	3			6	3
sous total arrondissement de St-Julien			200	100	23	12	176	88
<b>ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</b>								
Communes du SYMAGEV (30)	15		70	35	10	5	64	32
Autres communes SCOT du Chablais (CCPE)			18	9			18	9
Communes du reste de l'arrondissement			12	6			12	6
sous total arrondissement de Thonon			100	50	10	5	94	47
<b>TOTAL DÉPARTEMENT</b>	<b>63</b>	<b>23</b>	<b>542</b>	<b>276</b>	<b>75</b>	<b>38</b>	<b>482</b>	<b>241</b>
Rappel : 2 places en terrain familial = 1 logement (habitat adapté) car un ménage dispose généralement de 2 caravanes								

\*dont "tolérance" terrain non aménagé à Passy

\*\*dont "squat" de l'aire d'accueil à Marignier

\*\*\* "squat" aire d'accueil

Rappel : 2 places en terrain familial = 1 logement (habitat adapté) car un ménage dispose généralement de 2 caravanes

Les colonnes de chaque tableau en rose définissent d'une part le nombre de ménages ayant des besoins (Cf. page 24) et d'autre part le nombre total de places caravanes en terrain familial ou habitat adapté à créer sur le territoire (Cf. page 25). Les totaux de ces deux colonnes sont identiques dans la mesure où un habitat adapté héberge un ménage.

#### **d. Les actions à caractère social ou économique destinées aux gens du voyage**

S'agissant des ménages en demande de sédentarisation, Il est nécessaire de maintenir un travail d'accompagnement social individualisé préparant **l'accès et l'insertion dans le logement**.

La réussite de ces actions nécessite également **l'animation préalable d'un partenariat local** réunissant élus et techniciens communautaires, syndicaux ou communaux, travailleurs sociaux des PMS, enseignants, bailleurs sociaux...

Une fois sédentarisés, la scolarisation des enfants, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques doivent relever du **droit commun**.

#### **e. Gestion et évaluation**

Les ménages concernés par cette action inscrite au schéma sont ceux actuellement connus par les services médico-sociaux du Conseil Général et par les collectivités locales concernées.

Leurs besoins peuvent évoluer, ainsi que leur situation socioéconomique.

Une évaluation régulière des actions conduites est nécessaire annuellement dans le cadre du bilan d'application du schéma par la Commission Départementale Consultative.

L'Etat et Le Conseil Général, chacun pour ce qui les concernent, prépareront ces bilans annuels.

Par ailleurs, il est apparu opportun, au vu de l'évolution constante des besoins, qu'une mise à jour sur les tableaux des terrains familiaux et habitats adaptés soit réalisée avant la révision du prochain schéma en 2016.

Ainsi, le prestataire du Conseil général en charge de l'action sociale proposera tous les deux ans des tableaux actualisés, tableaux qui seront entérinés par la Commission Consultative.

### 3. Gestion, mise en œuvre et évaluation du schéma

- **Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDCGV)**

Elle réunit les représentants de l'Etat et du Conseil Général, des communes concernées, des représentants des gens du voyage, des représentants de la profession agricole et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Elle se réunit au moins 1 fois par an pour évaluer et réorienter si besoin la mise en œuvre du schéma.

- **Suivi départemental du schéma par les services du Conseil Général et de l'Etat**

Les services du Conseil Général et de l'Etat, mesurent et évaluent la mise en œuvre du schéma, accompagnent les collectivités locales et analysent les difficultés rencontrées.

Ils proposent la tenue de réunions départementales, de réunions techniques, afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma (harmonisation des tarifs, normes techniques, règlements, accompagnement social, habitat adapté, les évolutions réglementaires ou législatives...).

Ils actualisent tous les deux ans les données relatives au stationnement illicite, mesuré par les services de gendarmerie, de police, les syndicats mixtes ou les communes urbaines compétentes.

Ils veillent, chacun à leur niveau, à la bonne articulation du schéma départemental avec les dispositifs locaux ou départementaux : PLU, PLH, SCOT, PDALPD, PDH, observatoires de l'habitat...

- **Coordinateur départemental pour le grand passage**

Issu des services de l'Etat (Préfecture), il est chargé de la préparation, la régulation et le suivi des grands passages, en relation avec les collectivités locales concernées.

Il veille notamment à la désignation annuelle, suffisamment tôt, des collectivités locales en charge d'organiser le grand passage sur des aires tournantes, et informe les représentants des voyageurs des sites mis à disposition et de la régulation mise en place.

- **Obligation de mise en œuvre**

Les collectivités figurant au schéma départemental sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.

Si, à l'expiration de ce délai, et après mise en demeure par le préfet restée sans effet dans les trois mois suivants, une commune ou un EPCI n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI défaillant. (Article 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

## Annexe

### a. Liste des communes de plus de 5000 habitants et de leurs obligations en aires d'accueil

NUM_CO M	NOM_COM	Pop 2007 totale (RGP)	aire d'accueil existante (ou en projet)	aire d'accueil à réaliser	aire d'accueil à réaliser avec alternative TF ou HA
74008	AMBILLY	5 995	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74010	ANNECY	52 987	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74011	ANNECY-LE-VIEUX	20 486	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74012	ANNEMASSE	30 123	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74042	BONNEVILLE	11 716		20 pl. CCFG	
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	9 401	40 pl. Passy Sallanches		
74081	CLUSES	18 344		15 pl. sect Cluses	
74093	CRAN-GEVRIER	17 039	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74094	CRANVES-SALES	5 218	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74119	EVIAN-LES-BAINS	8 413	136 + 50 pl. SYMAGEV		26 pl. TF (ou 13 HA)
74123	FAVERGES	6 833		15 pl. Faverges	
74133	GAILLARD	11 557	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74164	MARIGNIER	6 247		15 pl. CCFG	
74169	MARNAZ	5 334		10 pl. sect Cluses	
74182	MEYTHET	8 481	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74208	PASSY	11 560	40 pl. Passy Sallanches		
74213	POISY	6 625	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74218	PUBLIER	6 256	136 + 50 pl. SYMAGEV		26 pl. TF (ou 13 HA)
74220	REIGNIER	6 316	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74224	LA ROCHE-SUR-FORON	10 286	15 pl. St Pierre F		8 pl. TF (ou 4 HA)
74225	RUMILLY	13 852			
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	5 781	40 pl. Passy Sallanches		
74242	SAINT-JORIOZ	5 897	16 pl. St Jorioz		
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVO	11 417	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIG	5 860	15 pl. St Pierre F		
74256	SALLANCHES	16 060	40 pl. Passy Sallanches		
74263	SCIEZ	5 169	136 + 50 pl. SYMAGEV		26 pl. TF (ou 13 HA)
74264	SCIONZIER	6 896		10 pl. sect Cluses	
74268	SEYNOD	18 396	50 pl. Epagny	35 pl. C2A	
74278	THYEZ	5 559		10 pl. sect Cluses	
74280	THONES	6 077		10 pl. dans C2A	
74281	THONON-LES-BAINS	32 842	136 + 50 pl. SYMAGEV		26 pl. TF (ou 13 HA)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	6 554	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	
74305	VILLE-LA-GRAND	7 346	64 pl. Viry Annemass	50 pl. Reignier	

La commune de Rumilly qui compte plus de 5 000 habitants figure au schéma pour une aire permanente de grand passage et non au titre d'obligations en aire d'accueil.

## **b. Les communes de moins de 5000 habitants et de leurs obligations en aires d'accueil**

Il s'agit de :

- 101 communes qui participent déjà au financement d'une aire d'accueil via un EPCI ou un syndicat mixte
- de communes qui doivent participer au financement d'une nouvelle aire d'accueil via un EPCI ou un syndicat mixte (SIGETA ou C2A, déjà comptabilisées parmi les 101)
- de communes qui doivent participer au financement d'une aire d'accueil convertible en terrains familiaux ou habitat adapté, seules, via un EPCI ou un syndicat mixte : aux communes précédemment comptabilisées se rajoutent Sevrier et Alby-sur-Chéran.

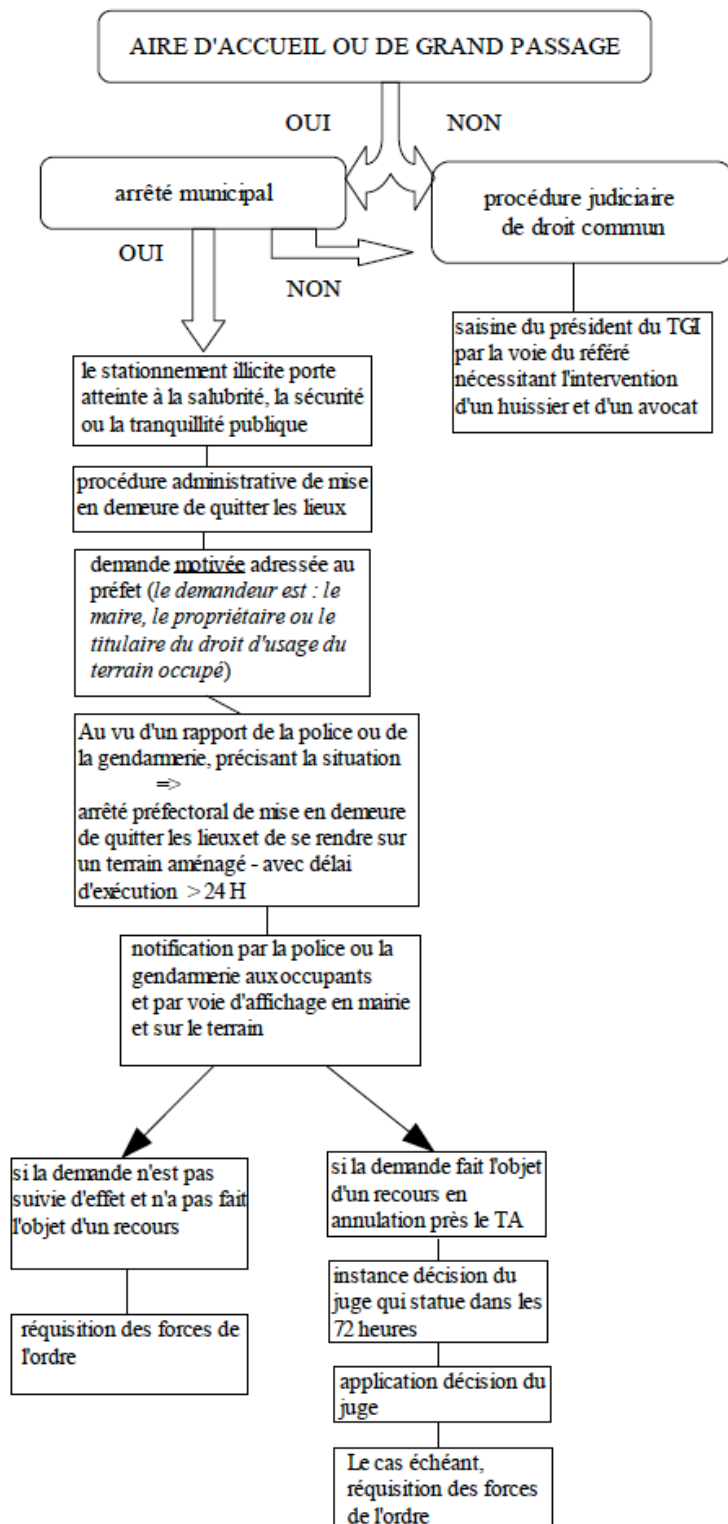
(Soit 103 communes de moins de 5000 habitants)

**c. Les financements mobilisables (dispositif en 2011 mis à jour chaque année)**

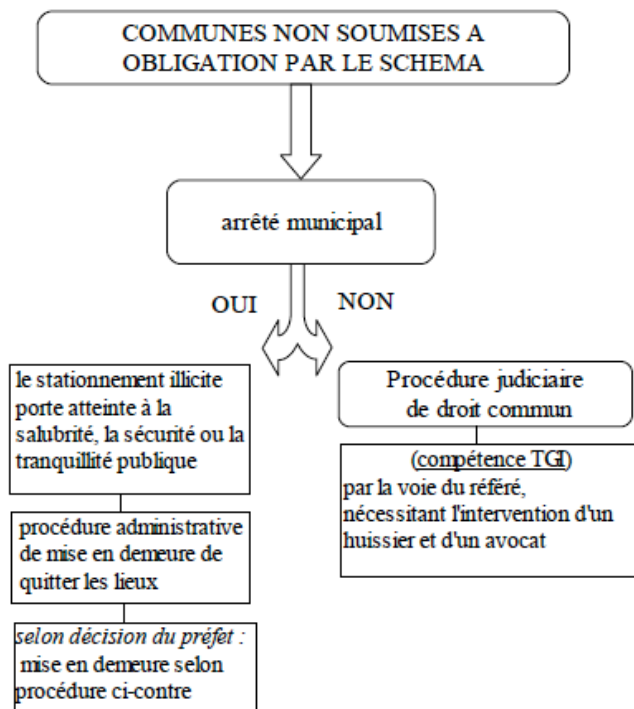
<b>PRODUITS D'ACCUEIL ET D'HABITAT</b>	<b>État</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Autres</b>
<b>Aire de grand passage fixe</b>	Investissement, seulement : - dans les nouvelles communes de plus de 5000 habitants (Marnaz et Thyez), le cas échéant : 114 336 € par opération - A Allinges (SYMAGEV) : autorisation antérieure	Non	
<b>Aire de grand passage tournante</b>	Non	Non	
<b>Aires d'accueil</b> (selon normes techniques et de gestion en vigueur)	Investissement, seulement dans les nouvelles communes de plus de 5000 habitants (Marnaz et Thyez) : 70% du montant HT des travaux plafonnés à 15 450 € par place caravane Majoration DGF	2300 € par place caravane	Aide à la gestion des aires d'accueil de la CAF
<b>Autres aires d'accueil</b> (hors normes techniques et de gestion en vigueur)	Non	Non	
<b>Terrain familial</b>	70% du montant HT des travaux plafonnés à 15 450 € par place caravane	Non	
<b>Habitat locatif social adapté</b>	PLAI	PLAI et MUS (100 €/m <sup>2</sup> de Surface Utile)	Conseil Régional dans certains cas

d. Les procédures de mise en demeure (se référant aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

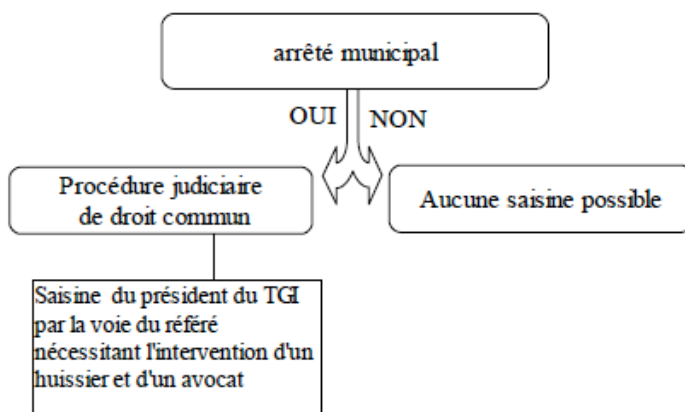
COMMUNES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9



## COMMUNES RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9-1



## CAS DES TERRAINS AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Source : Bureau du cabinet, Préfecture de Haute-Savoie





Zoom sur la Haute-Savoie